



Code de conduite

Groupe V-ZUG

13 mars 2023



« Un succès est seulement un succès s'il est obtenu de manière équitable et honnête. »

1. Pourquoi un Code de conduite ?

Le présent Code de conduite définit les principes directeurs selon lesquels nous pratiquons nos activités commerciales internationales. Dans notre travail quotidien et la collaboration avec l'ensemble de nos intervenants internes et externes, tels que les collaborateurs, partenaires commerciaux, actionnaires, collectivités, autorités, institutions et bien plus encore, ces principes doivent nous aider à mettre en œuvre les standards éthiques, professionnels et juridiques élevés du Groupe V-ZUG en tenant compte des valeurs de notre entreprise.

2. Qui est concerné par le Code de conduite ?

Ce Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs, dirigeants, membres du Comité de direction et des conseils d'administration et autres responsables d'organes de l'ensemble des sociétés du Groupe V-ZUG à travers le monde.



Une vue d'ensemble actuelle de toutes les sociétés du Groupe V-ZUG est disponible sur www.vzug.com/ch/fr/about-v-zug/group-organization.

3. Quelles sont les valeurs de notre entreprise ?

Nous agissons conformément aux valeurs de notre entreprise constituées d'une vision, d'une mission et de valeurs fondamentales. Elles forment la base commune de tous les collaborateurs du Groupe V-ZUG dans le monde entier afin que nous puissions être un partenaire de confiance et fiable pour tous les intervenants internes et externes.



Les valeurs actuelles de notre entreprise sont disponibles sur www.vzug.com/ch/fr/about-v-zug/vision-mission-values.

4. Gestion d'entreprise, gouvernance et communication

En tant qu'entreprise industrielle opérant à l'international, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale, économique, sociétale et écologique envers tous nos intervenants. Nous orientons donc dans ce sens à la fois notre gestion d'entreprise et notre gouvernance.

4.1

Gestion d'entreprise

Le Conseil d'administration et le Comité de direction mettent tout en œuvre pour agir selon une perspective à long terme et pour faire passer succès durable et prospérité pour tous nos intervenants avant la maximisation des profits à court terme.

Avec pour fondements nos racines suisses, une marque puissante, une production efficace et durable du point de vue opérationnel, nous avons pour but d'être dans notre branche une entreprise à la pointe de la technologie avec des produits innovants, pérennes et de haute qualité, ainsi qu'une orientation internationale.

- 4.2**
Gouvernance d'entreprise et gestion du risque
- Nous sommes attachés à une gouvernance d'entreprise efficace et moderne ainsi qu'à des mécanismes de contrôle interne et de gestion du risque appropriés. Ceux-ci sont vérifiés en permanence et ajustés en tenant compte des besoins de notre pratique commerciale et, le cas échéant, des bonnes pratiques alors en cours.
- 
- Des informations complémentaires sur la gouvernance d'entreprise sont disponibles au chapitre Gouvernance d'entreprise du rapport de gestion actuel ou sur notre site web : www.vzug.com/ch/fr/corporate-governance.
- 4.3**
Communication
- Nous communiquons de manière professionnelle. Les informations transmises en interne ou en externe sont respectueuses, claires, correctes, transparentes et dans les délais. Nous tenons compte de la renommée et de la réputation de notre marque et protégeons les données confidentielles.
- 4.4**
Conformité boursière et comptes rendus
- Notre entreprise est cotée en bourse. Nous garantissons donc que des faits non publics susceptibles d'influencer les cours sont traités et publiés conformément à la réglementation boursière en vigueur et que les autres obligations d'annonce et de transparence suivant la réglementation boursière sont respectées. Nos comptes rendus commerciaux et financiers se conforment aux standards en matière de reddition des comptes et de comptabilité.

5. Intégrité dans notre pratique commerciale

Nous agissons de manière responsable et conduisons nos affaires de façon juste et honnête en nous conformant à nos principes éthiques. Nous respectons les conditions-cadres en vigueur.

- 5.1**
Respect des lois et règlements et protection des droits de l'homme
- Le présent Code de conduite a pour fondement :
- les lois et règlements valables et applicables
 - la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies
 - nos directives internes
- 5.2**
Conflits d'intérêts
- Nous agissons au mieux des intérêts de V-ZUG. Nous évitons toutes actions et activités qui sont en conflit avec les intérêts du Groupe V-ZUG.
- Tous conflits d'intérêts personnels ou professionnels doivent être déclarés sur-le-champ et dans leur intégralité. Les décideurs doivent se récuser et recueillir auprès de leurs supérieurs ou du département juridique les directives correspondantes s'il existe un potentiel conflit d'intérêts ou si des intérêts personnels sont concernés.
- 5.3**
Lutte contre la corruption
- Nous sommes incorruptibles et ne tolérons aucune corruption. Nous interdisons notamment l'octroi (subornation active, offre d'avantages) et l'acceptation (subornation passive, acceptation d'avantages) de dons ayant pour finalité d'obtenir un avantage illicite. Nous n'acceptons pas de cadeaux ou d'invitations qui seraient susceptibles de nous placer dans une situation de dépendance faisant figure d'engagement. Il est permis d'accepter des cadeaux symboliques ou des invitations dans un cadre conforme avec les pratiques commerciales courantes.
- Nous n'offrons ni ne recevons jamais de cadeaux, d'invitations ou d'autres avantages personnels en espèces ou en moyens de paiement similaires qui pourraient donner l'impression que des commandes, des transactions ou d'autres prestations sont obtenues ou maintenues de manière inadéquate, ou dont pourrait résulter un conflit d'intérêts pour les parties impliquées. Nous ne promettons, proposons ni n'accordons aux collaborateurs ou autres représentants (ou membres de la famille ou amis de ces personnes) de clients, partenaires commerciaux, institutions publiques ou proches de l'État des pots-de-vin ou commissions occultes, d'autres paiements illégitimes ou dons dans le but d'engager des relations commerciales, de recueillir des



informations, d'obtenir ou de solliciter des autorisations et approbations officielles, d'entreprendre une action ou d'accorder un quelconque avantage commercial.

Le règlement sur la lutte contre la corruption du Groupe V-ZUG est disponible sur www.vzug.com/ch/fr/corporate-governance.

5.4

Interdiction de délit d'initiés

Nos collaborateurs et responsables d'organes ayant accès à des informations privilégiées sont soumis à une stricte confidentialité et ils ont l'interdiction d'agir sur la base de telles informations susceptibles d'avoir des effets sur V-ZUG Holding SA. Des périodes d'interdiction de transaction sont en outre fixées et communiquées. Elles doivent être rigoureusement observées.

5.5

Compétition et droit de la concurrence

Nous entretenons une concurrence loyale avec d'autres intervenants sur le marché, basée sur la qualité, le service et le prix, et respectons l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de droit de la concurrence et des cartels. En particulier, nous ne participons pas à des accords, ententes, discussions ou échanges d'informations avec des concurrents à propos de la fixation de prix, la répartition/les restrictions du marché ou le boycott/refus d'entretenir des relations commerciales. Par ailleurs, nous ne concluons pas de contrats avec des clients, des distributeurs ou des fournisseurs au sujet de la fixation des prix de revente ou des restrictions de revente passives. Nous n'abusons pas d'une position dominante sur le marché.

5.6

Obligations de vigilance et chaînes d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à la Charte internationale des Nations Unies sur les droits de l'homme en tenant compte des lois et formes juridiques en vigueur dans les différents pays et sites, des droits fondamentaux des travailleurs de la législation nationale applicable ainsi que de la reconnaissance des normes fondamentales de travail édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT).



Le code destiné aux fournisseurs du Groupe V-ZUG est disponible sur www.vzug.com/ch/fr/corporate-governance.

5.7

Restrictions applicables aux échanges internationaux et contrôles des exportations

Des gouvernements et instances internationales décrètent parfois envers des États ou des personnes des restrictions d'échanges commerciaux et des boycotts pour certains produits. Nous reconnaissons les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous exerçons nos activités commerciales en accord avec les directives internationales et n'exportons pas de biens ou technologies concernés par des restrictions d'échanges commerciaux.

6. Protection de la propriété, des valeurs de l'entreprise, des données et informations

Nous protégeons les biens corporels et incorporels, valeurs de l'entreprise, données et informations qui nous appartiennent, tout comme notre réputation et notre savoir-faire, et nous respectons aussi l'équivalent vis-à-vis de tiers.

6.1

Biens et actifs commerciaux

La propriété, la propriété intellectuelle et les actifs ainsi que les moyens de production du Groupe V-ZUG doivent être protégés, préservés et conservés par des dispositifs appropriés. Ces biens et actifs sont utilisés exclusivement à des fins commerciales dans l'intérêt du Groupe V-ZUG et non pour un avantage personnel ou à des fins illégales ou inappropriées. Toute propriété intellectuelle qui a été créée dans le cadre du travail ou serait susceptible de présenter un intérêt pour le Groupe V-ZUG doit être déclarée immédiatement.

Nous respectons la propriété, la propriété intellectuelle et les actifs de tiers.

Nous nous abstenons de falsifier ou de déformer des informations.

- 6.2**
Confidentialité, protection et sécurité des données
- 
- Toutes nos données et informations confidentielles et internes, y compris les secrets d'affaires et le savoir-faire, doivent être protégées et sécurisées contre toute transmission ou divulgation non autorisée et inopportune. Il est interdit aux collaborateurs d'utiliser, de dérober, de partager ou de révéler, de quelque manière que ce soit, des informations confidentielles pour leur avantage personnel ou à des fins illégales ou inappropriées. Toute violation de la confidentialité ou de la sécurité des données doit être signalée sans délai.
- Nous observons les lois et règlements en vigueur dans le domaine de la protection des données. Des informations complémentaires sur la gestion et la protection des données personnelles par le Groupe V-ZUG sont disponibles dans la directive relative à la protection des données interne au groupe ainsi que dans la déclaration de confidentialité externe, sur www.vzug.com/ch/fr/privacy-statement.
- 6.3**
Réputation et marque V-ZUG
- La réputation et les marques du Groupe V-ZUG jouissent chez nous d'une haute estime et nous ne réalisons aucune action susceptible de leur nuire ou d'avoir sur elles un impact négatif.
- 6.4**
Livres de comptes et documents commerciaux
- Nous documentons tous les événements commerciaux pertinents de manière correcte, complète, cohérente et à temps, en conformité avec le principe de la représentation fidèle (*true and fair*). Nos livres de comptes et autres documents commerciaux sont protégés contre toutes modifications non autorisées et falsifications ainsi que contre les accès illicites, mais sont accessibles pour les révisions internes et externes.

7. Responsabilité envers nos collaborateurs

Avec leur engagement et leur enthousiasme, nos collaborateurs constituent le moteur à l'origine des longues années de l'histoire à succès de V-ZUG. Nous sommes un employeur fiable et soutenons à ce titre nos collaborateurs. Nous créons une culture d'entreprise et de travail marquée par le respect, l'estime et la confiance mutuelle.

- 7.1**
Égalité des chances
- Nous entretenons des relations mutuelles respectueuses, dignes et équitables. Les recrutements, promotions et rémunérations sont basés sur les compétences professionnelles et sociales, les qualifications requises ainsi que la performance individuelle. Le Groupe V-ZUG ne tolère ni harcèlement ni discrimination de toute sorte sur le lieu de travail, en particulier du fait de l'origine, de la race, du genre, de l'âge, de la religion ou de toute autre caractéristique personnelle juridiquement protégée. Nous respectons la diversité, la variété et les différences culturelles de nos collaborateurs.
- Le Groupe V-ZUG proscrit toute forme de travail forcé, travail obligatoire ou travail des enfants.
- 7.2**
Sécurité au travail, législation sur le travail et santé
- Nos postes de travail et sites de production sont aménagés de manière à prévenir tous dangers potentiels qui pourraient entraîner des accidents, des urgences, des risques pour la santé ou la sécurité. Les préoccupations de sécurité et de santé de nos collaborateurs sont rapidement signalées et thématiques.
- Nous observons les durées maximales légales de temps de travail.
- L'amélioration constante des conditions de travail et de multiples mesures de promotion de la santé et de la prévention nous permettent de maintenir et de favoriser la santé, la performance et la satisfaction professionnelle de nos collaborateurs. Nous nous engageons en plus pour un équilibre entre travail et loisirs.
- 7.3**
Partenariat social
- Nous respectons la liberté de réunion des collaborateurs et leurs droits à des activités syndicales dans le cadre du droit local applicable. Les délégués du personnel ne sont ni privilégiés ni désavantagés.

- 7.4** Nous promovons le perfectionnement personnel et professionnel de nos collaborateurs.
- Promotion des collaborateurs**

8. Responsabilité envers la société, l'environnement et les partenaires commerciaux

Nous assumons notre responsabilité d'entreprise non seulement envers nos collaborateurs, mais l'exerçons aussi dans les relations que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux, la société civile et les autorités.

Le développement durable fait partie intégrante de la culture de notre entreprise et constitue la promesse de la marque de V-ZUG. Nous considérons que notre responsabilité d'entreprise consiste à assurer l'avenir de notre activité et de notre société au-delà de la prochaine génération et dans le respect spécifique des aspects écologiques, ainsi qu'à contribuer à une société pérenne, ce notamment en développant des produits recyclables qui ménagent les ressources, en utilisant des méthodes de fabrication progressistes et efficaces ainsi qu'en ayant recours à des énergies renouvelables.

- 8.1** Nous considérons comme une obligation que nos produits et services soient sans danger et fiables pour nos clients. Nous respectons les standards industriels et l'ensemble des lois et directives applicables en matière de sécurité des produits.
- Risque pour la santé et la sécurité**

- 8.2** La précision suisse et la force d'innovation sont les moteurs de notre création de valeur durable et à long terme. Dans nos activités commerciales, nous recherchons la qualité, l'inspiration et l'amélioration continue, pour atteindre la fonctionnalité parfaite. Nous connaissons les besoins de notre clientèle, lui proposons des appareils ménagers et des services de qualité irréprochable. Nous accompagnons ainsi nos clientes et clients sur la voie d'un mode de vie plus conscient et durable. Nous ne faisons aucun compromis dans les domaines de la qualité et du service à la clientèle et nous suivons notre passion pour la perfection de compétences industrielles au profit de nos clients.
- Qualité et orientation client**

- 8.3** Nous observons les normes de protection de l'environnement applicables aux niveaux local et international. Nous veillons à ce que nos produits et services soient conformes avec les lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- Observation des normes environnementales**

- 8.4** Pour prévenir ou minimiser des effets préjudiciables sur l'environnement et le climat et préserver les ressources naturelles, nous tenons compte des préoccupations environnementales dans l'ensemble de nos activités commerciales et pour améliorer notre bilan écologique, que ce soit en développant des produits écologiques, recyclables et d'une grande longévité ou en investissant dans de nouveaux sites de production respectueux de l'environnement. Le rendement et la performance de nos produits et de nos ateliers de fabrication sont améliorés en permanence. Le gaspillage quel qu'il soit et notamment les émissions de CO₂, ainsi que le gaspillage de l'eau et de l'énergie, doivent être réduits, voire évités, à la source. Nous encourageons nos collaborateurs à adopter un comportement écologique et durable pendant leur temps libre.
- Protection environnementale et climatique**

- 8.5** Nous faisons des efforts dans ce sens et attendons de nos partenaires commerciaux, en particulier de nos fournisseurs et sous-traitants, qu'ils reconnaissent et observent le Code de conduite du Groupe V-ZUG, et si nécessaire le code de conduite destiné aux fournisseurs ainsi que les obligations de vigilance applicables dans la chaîne d'approvisionnement (en part. travail des enfants et matériaux en provenance de zones de conflit), ou qu'ils s'engagent à respecter des normes comparables dans le cadre des
- Partenaires commerciaux**

activités avec V-ZUG. Tout non-respect de ces dispositions peut entraîner la fin de la collaboration.

8.6

Engagement social local et dialogue

Sur tous les sites où nous opérons, nous favorisons, entretenons et maintenons un contact intense avec les interlocuteurs locaux ainsi qu'un engagement local. Des dons en nature et en argent, dans les secteurs du sport, de la culture et de la société, sont versés dans un cadre raisonnable et approprié. Nous ne versons pas de dons à des partis / organisations / personnalités politiques.

9. Mise en œuvre

9.1

Décisions commerciales éthiques

Chaque jour, nous prenons des décisions commerciales susceptibles de présenter une dimension éthique et d'avoir des effets sur les actifs, le succès ou la réputation du Groupe V-ZUG. Afin de pouvoir prendre des décisions commerciales réfléchies, nous devons toujours nous poser les questions suivantes :

- La décision est-elle favorable aux intérêts à long terme du Groupe V-ZUG ?
- Serais-je embarrassé/e si ma décision ou les conséquences qui en résultent venaient à paraître dans les journaux ?
- Ma capacité à représenter les intérêts du Groupe V-ZUG à l'extérieur et à prendre les décisions correspondantes sera-t-elle éventuellement altérée ?
- Qui d'autre pourrait être touché de manière négative par cette décision (partenaires commerciaux, collaborateurs, propriétaires, etc.) ?

En cas de doutes justifiés ou d'incertitudes, il convient de recueillir après des supérieurs ou du département juridique les directives ou recommandations correspondantes.

9.2

Conformité

Nous attendons de tous les collaborateurs qu'ils connaissent ce Code de conduite et se comportent conformément à ses dispositions. Un non-respect du Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et pénales, y compris la fin des rapports de travail. À la signature de leur contrat de travail, tous nos collaborateurs confirment avoir obtenu, lu et compris le Code de conduite et déclarent accepter ses dispositions.

Les principes énumérés dans ce Code de conduite sont complétés par d'autres directives et règlements internes. Ce Code de conduite ainsi qu'une liste des directives de groupe applicables à tous les collaborateurs sont dûment communiqués et des formations et perfectionnements appropriés sont organisés.

9.3

Signalements

Si des collaborateurs du Groupe V-ZUG supposent en toute bonne foi que certains comportements enfreignent ce Code de conduite, ils sont alors tenus de les signaler à leurs supérieurs ou au département juridique (compliance@vzug.com, possibilité de signalement anonyme). Ces signalements sont traités par le département juridique et par le Comité d'audit (Audit Committee), la confidentialité restant accordée sous réserve d'exceptions légales. La réception de la déclaration est confirmée sous un délai de sept jours et un retour d'information est donné sous trois mois. Les collaborateurs qui déclarent en toute bonne foi une violation potentielle du Code de conduite et ont une raison suffisante pour supposer que les informations signalées sont fidèles à la réalité (aucune fausse déclaration intentionnelle ou due à une négligence grossière) n'ont pas à redouter, du fait de ce signalement, des conséquences négatives ou des restrictions concernant leurs rapports de travail.

Si un client, un fournisseur, un partenaire commercial ou autre tiers soupçonnent ou ont connaissance d'infractions à des directives, lois ou au Code de conduite de V-ZUG, ils doivent les signaler sans délai à V-ZUG au bureau de signalement suivant : compliance@vzug.com.

10. Dispositions finales

Ce Code de conduite a été adopté par le Conseil d'administration et le Comité de direction de V-ZUG Holding SA lors de la séance du 13 mars 2023 et il entre en vigueur à la même date. Il remplace la version du 25 juin 2020. Le Code de conduite est disponible en plusieurs langues. En cas de divergences de contenu entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

Toute modification de ce Code de conduite requiert l'approbation du Conseil d'administration de V-ZUG Holding SA.

Zoug, le 13 mars 2023

Oliver Riemenschneider
Président du Conseil d'administration V-ZUG Holding SA

Peter Spirig
CEO V-ZUG Holding SA